

Bibliothécaires : notre indépendance, une obligation

L

Les bibliothécaires de lecture publique exercent un métier complexe, essentiellement consacré à proposer des réponses aux besoins et aux attentes de publics très divers : variété des âges, des professions, des situations sociales, des pratiques culturelles, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses... Ils ont la charge de constituer des ensembles de ressources documentaires – physiques ou numériques – d'une grande diversité. Le plus grand pluralisme est nécessaire.

Les bibliothécaires qui travaillent à la constitution de ces ensembles de ressources raisonnent dans la durée. Ils savent que, dans une démocratie, la construction d'une pensée libre nécessite des allers-retours entre présent et passé, entre analyses contradictoires. Ils doivent relativiser les effets de mode, d'opinions toutes faites.

Les ressources offrent ainsi, à tous, les éléments divers et souvent contradictoires – de manière féconde – de compréhension de

l'actualité, des phénomènes sociaux, des sciences, des philosophies ou des croyances. Ils préservent autant que possible les témoignages de l'évolution des cultures, des sciences, des littératures, des arts, des sociétés.

Les bibliothécaires s'efforcent de travailler collectivement, dans un dialogue permanent avec les usagers. Ils développent des méthodes précises pour déterminer leurs choix. Ils se dotent de plusieurs guides.

Au plan national, il s'agit du code de déontologie, adopté et publié par l'Association des bibliothécaires de France, formalisé pour la première fois en 2003. Son comité d'éthique, collectif constitué de professionnels des bibliothèques retraités désignés par leurs pairs, vient d'en proposer une mise à jour qui a été débattue et adoptée.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE

Sur le plan local, il s'agit d'un document explicitant le cadre des acquisitions. Cette « charte de la politique documentaire » établie par les bibliothécaires fait l'objet d'un dialogue avec les élus, et devrait déboucher sur sa validation commune. Il est intéressant, sinon nécessaire, d'y associer les citoyens : non pour leur proposer d'exprimer leurs choix particuliers, mais pour une bonne compréhension des contraintes du pluralisme. Elus et usagers renoncent à toute intervention de sélection préalable, de censure ou de choix imposé. Celles-ci existent, mais sont relativement rares. Cette charte spécifie les principes des

choix, selon les publics prioritaires, et des critères sociologiques, démographiques et éducatifs. Elle précise les notions de laïcité, de pluralisme, de neutralité et de tolérance dans la constitution des collections.

En aucun cas, elle ne priorise des axes religieux, idéologiques ou politiques. Le « réservoir » des acquisitions est, et doit rester, la totalité de la production éditoriale. Il n'y a pas d'autre censure possible que celle de la justice.

Il n'y a pas d'objectivité totale possible, les choix peuvent être difficiles. Mais le bibliothécaire s'attache à toujours pouvoir expliquer publiquement les raisons de ses acquisitions.

Il n'existe pas, actuellement, de protection légale de l'indépendance des bibliothécaires. Le code de déontologie, le recours au comité d'éthique et la publicité de la charte de politique documentaire garantissent le pluralisme, sous contrôle si besoin de l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche. ●